



Code de conduite Fournisseurs



Version : **XXX** 2022

Périmètre d'application

Le présent code de conduite des fournisseurs établit les règles que tous les fournisseurs et sous-traitants de Vivalto Santé (ci-après « les Fournisseurs ») s'engagent à respecter.

Ce code est applicable à l'ensemble des Fournisseurs du Groupe Vivalto Santé et de ses établissements ce qui inclut également leurs collaborateurs, filiales et autres prestataires actuels ou futurs.

En cas de violation des principes du code de conduite Fournisseurs, Vivalto Santé se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'impact de ces violations sur ses activités. Ces mesures peuvent, selon la nature et l'ampleur de la violation, aller jusqu'à la rupture et la non-reconduite des relations contractuelles notamment dans les cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de proposer des plans d'actions ou des mesures de remédiation adéquats.

Structure du code de conduite des Fournisseurs

1. Introduction

2. Les exigences de Vivalto Santé en matière d'intégrité, d'éthique et de pratiques commerciales

- Respect des droits humains
- Respect de l'environnement
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Bien-être animal
- Qualité des produits
- Sécurité de la chaîne d'approvisionnement
- Zéro tolérance contre la corruption
- Gestion des cadeaux et des invitations
- Gestion des conflits d'intérêts
- Concurrence loyale
- Lutte contre la fraude
- Neutralité politique
- Lutte contre le blanchiment d'argent
- Respect des réglementations commerciales
- Protection des données personnelles
- Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle

3. Le dispositif de signalement/ d'alerte professionnelle

4. Déclaration de Reconnaissance du code de conduite Fournisseurs de Vivalto Santé



1

Introduction

Le Groupe Vivalto Santé est déterminé à faire entendre sa différence en matière d'éthique dans le monde hospitalier privé. Cette volonté s'est notamment traduite par l'adoption de sa raison d'être en juin 2021 transformant le Groupe Vivalto Santé en véritable « entreprise à mission ».

Vivalto Santé a fait le choix de s'engager dans une démarche globale de promotion de ses valeurs éthiques en externe auprès de l'ensemble de ses partenaires commerciaux et en particulier auprès de ses Fournisseurs.

Ce Code a pour ambition de permettre au Groupe Vivalto Santé et à ses Fournisseurs de s'accorder sur un niveau d'engagement et de mise en œuvre commun sur ces principes afin de développer des pratiques commerciales responsables et durables respectueuses de l'environnement et des individus.

Chaque Fournisseur ou sous-traitant du Groupe est invité à prendre connaissance des principes figurant dans le présent Code, à le signer et à mettre en place les mesures nécessaires à assurer leur respect dans le cadre des activités réalisées en relation avec le Groupe Vivalto Santé et l'ensemble de ses établissements.

Dans le cadre de sa démarche de vigilance, l'adhésion aux principes du présent Code et l'engagement à les respecter constitue un élément clé dans le cadre du processus de sélection des Fournisseurs amenés à intervenir dans les activités conduites par Vivalto Santé.

Qui contacter ?

En cas de question sur le présent Code , vous pouvez contacter la Direction Juridique et Compliance via l'adresse de messagerie suivante : compliance@vivalto-sante.com

La Direction des Achats se tient également à la disposition des Fournisseurs et sous-traitants du Groupe : vsm.achatsvs@vivalto-sante.com

Les Fournisseurs peuvent également prendre connaissance du « Code de conduite anticorruption » du Groupe.

2

Les exigences de Vivalto Santé en matière d'intégrité, d'éthique et de pratiques commerciales

Droits humains et environnement

Chaîne d'approvisionnement

Lutte contre la corruption

Intégrité et éthique des affaires

Protection des données

Droits humains et environnement

Respect des droits humains

Le Groupe Vivalto Santé est profondément attaché au respect des Droits de l'Homme de l'ensemble des individus intervenant dans sa chaîne de valeur. Vivalto Santé compte sur l'implication de l'ensemble de ses Fournisseurs et sous-traitants pour mener à bien cette démarche de vigilance.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme (ex : les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail) et notamment les interdictions relatives au travail forcé, au travail des enfants, au travail illégal et dissimulé.



Les Fournisseurs s'engagent également à respecter l'ensemble des droits de leurs collaborateurs, sans aucune distinction, en particulier leur liberté d'association et leur droit à la non-discrimination. Les Fournisseurs attestent du respect des réglementations en vigueur concernant les salaires, les horaires de travail, la réalisation d'heures supplémentaires, les périodes de repos et l'octroi de congés à leurs collaborateurs.

Les Fournisseurs se doivent de fournir à leurs collaborateurs un environnement de travail sûr et sain respectant les meilleurs standards en matière de santé et sécurité. Les Fournisseurs s'engagent notamment à identifier et mettre en place les mesures permettant de réduire autant que possible les divers risques auxquels ils sont exposés (ex: actions de sensibilisation).

Respect de l'environnement

Vivalto Santé est soucieux de mener ses activités de manière responsable, respectueuse de l'environnement en prenant en compte les potentielles conséquences négatives de ses activités sur l'environnement et exige que les Fournisseurs et sous-traitants du Groupe soient engagés dans une démarche similaire.

Les Fournisseurs s'engagent à obtenir l'ensemble des licences, permis et autorisations nécessaires à la conduite de leurs activités tels qu'exigés par les réglementations environnementales en vigueur.

Les Fournisseurs confirment être engagés dans une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux de leurs modes de production et se conformer aux normes et meilleures pratiques en place en matière de protection de l'environnement.



Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place les initiatives adéquates pour une amélioration continue de leur impact environnemental notamment en matière de gestion des déchets, des eaux usées ou de gaspillage en électricité. Les Fournisseurs s'engagent à limiter l'usage de matières chimiques ou dangereuses et, dans les cas où l'usage de tels produits serait nécessaire, à respecter scrupuleusement les meilleurs standards réglementaires concernant leur utilisation, leur transport ou leur stockage.

Les Fournisseurs s'engagent à mesurer régulièrement l'efficacité concrète de leurs actions et de leur programme et à assurer un suivi documenté de leur performance environnementale.

Lutte contre le réchauffement climatique

Vivalto Santé est engagé dans une démarche de maîtrise de son empreinte environnementale incluant un plan de diminution de son empreinte carbone.



Les Fournisseurs s'engagent à adopter une démarche responsable en matière d'émissions atmosphériques incluant à minima des mesures de surveillance et de contrôle et dans l'idéal des plans d'actions tendant à la réduction effective de ces émissions pour l'avenir.

Bien-être animal

Le Groupe Vivalto Santé intègre dans ses valeurs éthiques la protection et le bien-être de tout animal et encourage, dans la mesure du possible, le non-recours à des animaux dans le cadre des expérimentations scientifiques.



Les Fournisseurs s'engagent à ne recourir à des animaux dans le cadre d'expérimentations ou de processus scientifiques que dans les cas strictement nécessaires et impératifs suivant l'exploration de l'ensemble des méthodes alternatives existantes, valables et acceptables par les organismes de réglementations.

En cas de recours à des animaux, le traitement de ces derniers doit se faire avec la plus grande humanité et dans des conditions visant à éviter ou à minimiser au maximum leur souffrance.

Chaîne d'approvisionnement

Qualité des produits et du matériel



Les Fournisseurs s'engagent à veiller à la qualité des produits et du matériel utilisés dans le cadre des services rendus à ou pour le compte de Vivalto Santé afin de répondre à l'ensemble des exigences communément convenues ou stipulées contractuellement.

L'ensemble des produits ou matériaux utilisés doivent être conformes aux exigences des réglementations en vigueur pour garantir la sécurité dans le fonctionnement et l'utilisation des produits et notamment, ne pas porter atteinte à l'intégrité physique du personnel de santé ou des patients

Sécurité de la chaîne d'approvisionnement



Les Fournisseurs confirment adopter des mesures de contrôle et de surveillance de leur propre chaîne d'approvisionnement pour garantir l'absence d'altération ou de falsification des données.

Les Fournisseurs devront être en mesure de présenter toute la documentation attestant du respect des exigences de sécurité et de qualité et des vérifications réalisées dans le cadre de leur chaîne de valeur.

Lutte contre la corruption

Zéro tolérance contre la corruption

Le Groupe Vivalto Santé est soucieux de conduire l'ensemble de ses opérations commerciales dans le strict respect des réglementations applicables et en toute intégrité et prohibe ainsi toute forme d'atteinte à la probité dans le cadre de ses activités.

Les Fournisseurs s'engagent en particulier à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de corruption et à mettre en place les mesures adéquates pour prévenir, détecter et sanctionner toute situation de nature à caractériser une situation de corruption ou trafic d'influence.



Les Fournisseurs ne doivent en aucune circonstance solliciter, accepter, offrir ou verser des offres, présents ou avantages quelconques pour eux-mêmes ou pour autrui pour favoriser ou influencer la réalisation ou la conclusion d'une opération commerciale.

Les Fournisseurs s'engagent à signaler à Vivalto Santé toute situation avérée ou tout soupçon relatif à des faits de corruption dont il aurait connaissance et impliquant les activités de Vivalto Santé afin que les mesures de remédiation appropriées soient prises sans délai.

Gestion des cadeaux et des invitations

Compte tenu du secteur d'activité dans lequel exerce Vivalto Santé et des règles particulières qui s'y appliquent, les cadeaux et invitations offerts ou reçus dans le cadre des relations commerciales avec Vivalto Santé doivent demeurer purement exceptionnels.

Les Fournisseurs sont invités à limiter l'offre et la proposition de cadeaux et d'invitations à l'égard des collaborateurs Vivalto Santé, en évitant tout particulièrement :

- les avantages en espèces / en cash
- les cadeaux et invitations d'une valeur excessive (ex : au-delà de 200 euros)
- les cadeaux et invitations dans des périodes de négociations contractuelles
- les cadeaux et invitations déconnectés de la relation professionnelle et/ou offerts ou étendus aux proches des collaborateurs (ex: conjoints, parents, enfants).
- les cadeaux et invitations réalisés dans le but d'influencer une décision ou une opération

Les Fournisseurs sont appelés à une vigilance renforcée concernant l'offre d'avantages au bénéfice du personnel de santé du Groupe en veillant à ne pas violer les règles « anti-cadeaux » applicables dans le secteur de la santé.



Un cadeau ou une invitation offert(e) à un collaborateur Vivalto Santé ne respectant pas ces principes et les procédures internes adoptées par le Groupe pourra être retourné au Fournisseur.

En application des procédures internes, les collaborateurs de Vivalto Santé sont également engagés dans une démarche limitant l'offre de cadeaux et invitations à l'égard des partenaires du Groupe Vivalto Santé. Les Fournisseurs s'engagent à respecter ces règles et à ne pas inciter ou solliciter les collaborateurs Vivalto Santé dans la prise en charge de frais et l'offre de cadeaux violant les règles posées par le Groupe.

Intégrité et éthique des affaires

Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Vivalto Santé s'engage à lutter contre les conflits d'intérêts dans le cadre de ses procédures de négociation



Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir et identifier les situations de conflit d'intérêts de nature à impacter leurs collaborateurs et la qualité des prestations et services proposés.

Les Fournisseurs s'engagent à informer le Groupe Vivalto Santé de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec l'un des collaborateurs du Groupe Vivalto Santé et à mettre en place les mesures appropriées pour faire cesser la situation de conflit.

Concurrence loyale

Le Groupe Vivalto Santé s'engage à respecter et à favoriser la libre-concurrence sur le marché, à traiter de manière objective et équitable l'ensemble de ses Fournisseurs.



Les Fournisseurs s'engagent à exercer leur activité dans le respect des lois et des réglementations en vigueur en matière de concurrence ce qui comprend le respect des interdictions en matière d'abus de position dominante, de pratiques concertées ou des ententes illicites entre concurrents.

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas fixer des prix, fournir ou échanger des informations sensibles à des partenaires, concurrents ou autres acteurs du marché dans le but de fausser la libre-concurrence ou l'issue de négociations contractuelles.

Lutte contre la fraude

Vivalto Santé est engagé dans une démarche de transparence à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes et s'attache à la réalité et à la fiabilité de l'ensemble des informations transmises sur ses services et sur ses opérations.



Les Fournisseurs s'engagent à ne communiquer que des informations exactes et sincères dans le cadre de la négociation ou de l'exécution des contrats avec Vivalto Santé et à ne pas altérer les données transmises ou en appui desquelles des prises de décisions pourraient s'opérer.

Les Fournisseurs s'engagent à informer sans délai Vivalto Santé en cas de détection ou de connaissance d'une information susceptible de remettre en cause la fiabilité ou la véracité des éléments communiqués à Vivalto Santé.

Intégrité et éthique des affaires

Neutralité politique

Le Groupe Vivalto Santé est politiquement neutre et s'engage à éviter toute forme de financement à destination d'un parti ou d'une association de nature politique.



Les Fournisseurs s'engagent également à une neutralité politique, à ne pas financer ou mettre à disposition du matériel ou du personnel à destination d'un organisme politique.

Les Fournisseurs s'engagent à informer le Groupe Vivalto Santé de toute situation susceptible de porter atteinte à ce principe de neutralité.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe Vivalto Santé refuse de participer à des circuits occultes en lien avec des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme .



Les Fournisseurs s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des lois et des réglementations et à éviter que leurs opérations contribuent à donner une apparence légitime à des activités illégales en dissimulant l'origine frauduleuse de certains fonds ou en créant des circuits de financement complexes et occultes.

Les Fournisseurs s'engagent notamment à mettre en œuvre les mesures appropriées de vérification des tiers et des circuits de paiement utilisés et à diligenter les investigations nécessaires en cas de doute sur la légitimité d'une opération.

Respect des réglementations commerciales

Le Groupe Vivalto Santé veille à la conformité de l'ensemble des opérations en lien avec ses activités, notamment dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement.



Les Fournisseurs s'engagent, à ce titre, à respecter les règles applicables en matière de sanctions internationales, les réglementations douanières et celles relatives aux contrôles des exportations.

Les Fournisseurs s'engagent à informer Vivalto Santé de toute non-conformité dans les plus brefs délais et à prendre les mesures nécessaires pour en limiter les conséquences négatives.

Protection des données

Protection des données personnelles

Vivalto Santé respecte les réglementations en vigueur relatives à la protection de données personnelles et s'engage à respecter la vie privée des collaborateurs et des patients dans l'ensemble de ses établissements.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, à la confidentialité et à la sécurité des informations. Les Fournisseurs s'engagent également à n'utiliser et conserver les données récoltées qu'à des fins légitimes, nécessaires et proportionnées par rapport au but recherché et conformément aux exigences légales.



Dans le cadre de l'exécution des contrats conclus avec le Groupe Vivalto Santé, les Fournisseurs s'engagent à n'entrer en relation qu'avec des sous-traitants en mesure d'attester de leur capacité à garantir un niveau de protection répondant aux exigences légales et à minima équivalent au leur.

Les Fournisseurs s'engagent à alerter sans délai Vivalto Santé en cas de doute sur leur capacité à respecter les réglementations en vigueur ou en cas de failles détectées dans leurs dispositifs de nature à avoir impacter les données personnelles des collaborateurs ou patients du Groupe Vivalto Santé.

Protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle

Vivalto Santé s'engage à assurer le respect des droits de ses Fournisseurs en matière de propriété intellectuelle, de brevets et de protection du savoir-faire.



Les Fournisseurs s'engagent en retour, à garantir à Vivalto Santé le même niveau de protection concernant l'ensemble des informations confidentielles obtenues sur les activités et les services proposés par le Groupe Vivalto Santé.

Les Fournisseurs s'engagent à s'abstenir d'utiliser ces données sans le consentement et l'autorisation préalable et écrite des directions compétentes au sein de Vivalto Santé. Ces données ne devront pas être échangées ou divulguées à un concurrent ou à un autre fournisseur.



Le dispositif d'alerte de Vivalto Santé

Vivalto Santé met à la disposition de l'ensemble de ses Fournisseurs et sous-traitants, de leurs filiales, de leurs collaborateurs le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe permettant de faire remonter tout fait susceptible de constituer une violation du présent Code.

Ce dispositif est accessible via la plateforme :

vivaltosante.whispli.com

Les Fournisseurs et sous-traitants du Groupe s'engagent à faire remonter toute violation avérée ou potentielle du présent code de conduite à Vivalto Santé. Toute alerte sera traitée dans le respect des réglementations relatives à la protection des lanceurs d'alerte et en application de stricts principes de confidentialité.

Déclaration de reconnaissance du Code de conduite Fournisseurs de Vivalto Santé

La signature du « *Code de conduite Fournisseurs de Vivalto Santé* » implique :

- la prise de connaissance, la compréhension et l'adhésion à l'ensemble des principes énoncés
- un engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter ces principes et à garantir la traçabilité des mesures et actions assurant la conformité au Code de conduite Fournisseurs de Vivalto Santé
- la possibilité pour Vivalto Santé de vérifier et d'évaluer la bonne application de ces principes
- un engagement à communiquer et à déployer la mise en œuvre de ces principes à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de Vivalto Santé

Raison sociale du fournisseur:

Nom et prénom du représentant du fournisseur:

Date :

Signature / Cachet de l'entreprise :